

ACTION CLIMAT

Plan Climat Air Énergie Territorial

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
(Mission Régionale d'autorité environnementale)

N° avis MRAe : 2022A098
Avis émis le 9 octobre 2023



PCAET D'ALÈS AGGLOMÉRATION - DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

Cette déclaration environnementale est rédigée au titre de l'article L122-10 du code de l'environnement. Elle résume la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PCAET

Les actions du PCAET s'organisent autour de 4 axes :

- Axe 0 – Gouvernance, coopération, implication et sensibilisation des acteurs et des citoyens,
- Axe 1 – Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques et préserve son environnement naturel,
- Axe 2 – Un territoire sobre qui préserve sa qualité de l'air,
- Axe 3 – Un territoire aux productions locales et adaptées au changement climatique.

Le respect et la prise en compte de l'environnement et du développement durable sont au centre du programme d'action du PCAET, dont la mise en œuvre se déroulera sur 6 ans (2023-2029).

Un dispositif de gouvernance a été défini afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre du programme d'action. Chaque fiche action est portée par un acteur spécifique. La fiche précise également les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) s'il y en a. Des comités de suivi seront régulièrement organisés avec les pilotes.

L'Évaluation environnementale stratégique (EES) :

L'objectif principal de l'Évaluation environnementale stratégique (EES) est de vérifier que le PCAET prend correctement en compte les enjeux environnementaux du territoire et d'identifier les effets probables sur l'environnement des actions et orientations du PCAET.

Elle se présente de la manière suivante :

- Un résumé non technique,
- La description de l'état initial de l'environnement (avant la mise en place du PCAET),

- L'articulation du PCAET avec d'autres plans, schémas et programmes,
- La justification du projet au regard de l'environnement et les incidences environnementales du PCAET,
- Les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser), l'évaluation des impacts potentiels des actions du PCAET sur l'environnement,
- Les indicateurs de suivi environnemental pour les fiches actions concernées.

Cette analyse montre que dans son ensemble, le PCAET d'Alès Agglomération induira des incidences positives sur l'environnement. Une plus-value sera apportée sur les enjeux prioritaires associés à la transition énergétique, à l'adaptation au changement climatique, au stockage carbone et à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. Le programme d'actions apportera aussi des incidences positives sur les thématiques des déchets (objectif 2.4), de la qualité de l'air (axe 2) et des milieux naturels (objectif 1.3). Les incidences négatives du PCAET porte seulement sur les enjeux liés au patrimoine bâti et architectural du fait des enjeux d'insertion architecturale pour le photovoltaïque en toiture. Les points de vigilances pour certains projets ont été notés dans les fiches actions et pris en compte techniquement.

PRISE EN COMPTE DE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) d'Alès Agglomération, l'autorité de gestion a sollicité l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), comme le prévoit l'article R.122-3 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a fait connaître son avis N° 2022A098, le 9 octobre 2023.

Par la présente, Alès Agglomération souhaite apporter des éclaircissements et des réponses aux remarques et recommandations émises par l'Autorité environnementale dans son avis sur le projet et sur son évaluation environnementale stratégique.

1- Précisions générales sur le projet de PCAET et son évaluation environnementale stratégique n'entraînant pas de modification

Certaines remarques ou recommandations de l'autorité environnementale trouvent d'ores et déjà réponse dans les documents de l'évaluation environnementale ou du projet de PCAET. Ce chapitre précise ces éléments afin d'en garantir une meilleure compréhension.

Précisions sur les données de l'état initial de l'environnement et les données du diagnostic territorial :

La MRAe recommande d'actualiser le diagnostic du PCAET afin que celui-ci repose sur les données les plus récentes et les plus précises, notamment en matière d'occupation des sols, de consommation d'énergie, d'émissions de GES ou encore d'émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

L'état initial de l'environnement (EIE) a été établi à partir des données les plus récentes disponibles lors de sa réalisation. Il a fait l'objet d'une mise à jour en 2022. Les données les plus récentes fournies par les observatoires avaient été utilisées. On pourrait mettre à jour les émissions de GES, consommation d'EnR à partir des données Terristory, mais la dernière année disponible est 2020 (à ne pas prendre en référence car atypique en raison des restrictions sanitaires). Concernant les données pour l'air, les données les plus récentes à ce jour correspondent à l'année 2020. Or, l'étude réalisée par l'Atmo Occitanie en 2022 était basée sur les chiffres de 2019 qui constituent une base solide pour l'analyse environnementale.

Précisions sur le résumé non technique et la synthèse du PCAET :

La MRAe recommande de regrouper le résumé non-technique de l'évaluation environnementale stratégique au sein de la synthèse du PCAET afin de constituer un document unique présentant l'ensemble des éléments du PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions, EES...)

Conformément aux exigences réglementaires énoncées à l'article R212-20 du Code de l'Environnement, il est impératif que l'évaluation environnementale intègre un résumé non technique. L'Agglomération ne souhaite pas regrouper la synthèse du PCAET et le résumé non technique de l'EES. La synthèse du PCAET est publiée en ligne depuis le début de la période des consultations.

2- Précisions sur les modifications qui ne sauraient être apportées au projet de PCAET

Précisions sur les enseignements des démarches passées :

La MRAe recommande de fournir une présentation synthétique de l'ensemble des démarches accomplies ou en cours de réalisation sur le territoire d'Alès Agglomération. Elle recommande en outre de fournir un bilan critique des démarches accomplies. Elle recommande enfin d'enrichir le PCAET avec les retours d'expériences mis en avant par ce bilan.

Comme le relève l'avis, un ensemble de démarches ont été accomplies ou sont en cours de réalisation sur le territoire d'Alès Agglomération. Bien que la recommandation soit pertinente et revête un intérêt manifeste, l'Agglomération ne pourra malheureusement pas procéder à une évaluation des actions entreprises sans compromettre le calendrier de mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial actuel. Étant donné l'importance de garantir une exécution rapide, les enseignements tirés de ces initiatives seront capitalisés lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

Précisions sur la stratégie d'Alès Agglomération :

La MRAe recommande de proposer des orientations stratégiques et des actions plus directives et restrictives sur la lutte contre la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, en lien avec l'objectif du ZAN.

L'engagement d'Alès Agglomération en faveur de la transition environnementale se matérialise notamment à travers la révision de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes qui a été lancée par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2022. La phase de diagnostic est actuellement en cours d'élaboration et devrait être achevée au 1er trimestre 2024. La deuxième phase sur l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAD) débutera donc au printemps 2024. Le SCoT devra notamment être en compatibilité avec la trajectoire ZAN fixée dans le SRADDET Occitanie qui doit être approuvé en 2024. Cette démarche s'effectuera en étroite collaboration avec les élus du territoire, assurant ainsi une prise de décision collective et une vision partagée pour orienter les actions à venir en matière de développement territorial durable. L'Agglomération tient à disposer de ces deux documents pour piloter sa politique.

Précisions sur les actions visant l'amélioration de la santé environnementale :

La MRAe recommande de compléter le plan d'action avec des actions en faveur de la préservation de la santé humaine.

La santé environnementale englobe de manière prédominante la qualité de l'air, la qualité et disponibilité de l'eau, la qualité des aliments consommés, et de manière plus indirecte la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Cette notion centrale illustre la relation étroite entre l'état de l'environnement et le bien-être humain. On la retrouve mise en œuvre à travers l'ensemble des actions du PCAET, mais plus particulièrement celles qui contribuent à une meilleure qualité environnementale :

- Qualité de l'air : Actions 30, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 46, 49, 62, 63, 65 du PCAET
- Qualité de l'eau : Actions 12, 13 du PCAET
- Amélioration du cadre de vie : Actions 5, 6, 7, 8, 10, 11, 87 du PCAET
- Qualité des aliments : Actions 73, 74, 75, 78, 79 du PCAET
- Qualité des écosystèmes : Actions 16, 17, 18, 19, du PCAET

3- Précisions apportées au projet de PCAET en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Précisions pour gagner en lisibilité et conforter la prise en compte de l'environnement dans le PCAET :

La MRAe recommande de fournir une présentation complète du territoire d'Alès Agglomération en introduction du PCAET, permettant ensuite de territorialiser les enjeux et les leviers d'actions.

Une présentation synthétique du territoire d'Alès Agglomération sera rajoutée en introduction du diagnostic du PCAET pour mieux situer le territoire et ses enjeux.

La MRAe recommande de proposer une analyse de la vulnérabilité de la forêt du territoire vis-à-vis du changement climatique, en lien avec la charte forestière du territoire.

La charte forestière du territoire présente des éléments de diagnostic sur l'état de la forêt cévenole face au réchauffement climatique. Aussi sera intégré dans le diagnostic du PCAET une synthèse claire de la vulnérabilité de la forêt cévenole sur le territoire (en particulier sur le dépérissement du milieu et l'adaptation des essences).

La MRAe recommande de présenter dans la stratégie l'ensemble des textes réglementaires et des documents de référence applicables au PCAET.

Elle recommande de fournir une analyse de l'articulation de la stratégie retenue avec les objectifs cadre réglementaires et de fournir la justification du choix d'un scénario « intermédiaire », en rappelant les éléments présentés dans l'évaluation environnementale stratégique.

En tête de la section III dédiée à la trajectoire chiffrée de la stratégie, un paragraphe rappelant les objectifs découlant des textes réglementaires et des documents de référence essentiels, tels que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), le PREPA, la Loi Climat et Énergie, ainsi que la loi Climat et Résilience sera rajouté pour consolider la lisibilité des objectifs.

De même, il sera ajouté le paragraphe suivant justifiant le scénario intermédiaire retenu par l'Agglomération : « Les objectifs du SRADDET évalués à partir de 2015, ont été ajustés par rapport à l'état des lieux 2018 pour plus de cohérence avec le diagnostic. Alès Agglomération se positionne ainsi dans une vision plus localisée (régionale) et non nationale pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux, notamment l'accroissement de la population locale et son incidence sur la consommation d'énergie. Tout comme pour les objectifs en matière d'énergies renouvelables, Alès Agglomération a la volonté d'être ambitieuse tout en restant réaliste vis-à-vis des capacités immédiates du territoire à réaliser des économies. Il s'agit ainsi de s'approcher de l'objectif de -50% à long terme (d'ici 2050), en ayant conscience d'une certaine inertie associée au temps d'investir dans les actions à fort impact ».

La MRAE recommande que chaque fiche-action comprennent les éléments issus de l'EES, notamment :

- les impacts négatifs potentiels de l'action sur l'environnement et la santé humaine ;
- les mesures proposées en conséquence pour éviter ou réduire ces impacts (séquence « ERC).

La MRAe recommande de proposer des mesures ERC opérationnelles afin de préserver les enjeux environnementaux et de santé humaine du territoire. Ces mesures devront être budgétisées et être intégrées dans le plan d'action du PCAET.

De manière à garantir que les porteurs de projets disposent d'une information complète et précise, tout en s'assurant de la pleine prise en compte des conclusions issues de l'Évaluation Environnementale Stratégique, les mesures d'évitement et de réduction identifiées par l'évaluation environnementale stratégique seront méthodiquement intégrées dans les fiches actions correspondantes. La Mission Développement Durable en charge de la mise en œuvre du PCAET assurera le pilotage en collaboration avec les porteurs de projets. Une réflexion sera ouverte visant à élaborer et mettre en œuvre une charte « chantier vert » de manière à favoriser des opérations plus durables et responsables.

La MRAe recommande d'intégrer la réalisation d'une étude d'amélioration/restructuration des transports en commun dans le plan d'action du PCAET.

Les circuits des bus et autocars de l'Agglomération sont optimisés chaque année en fonction des besoins scolaires ou des besoins locaux. Ces optimisations sont mises en œuvre chaque année afin d'améliorer le service. Il n'y a pas d'étude globale.

Précisions sur l'intégration d'objectifs d'adaptation :

La MRAe recommande de proposer des objectifs et des orientations stratégiques sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

A travers la stratégie d'adaptation au changement climatique, il s'agit de s'ajuster aux conditions climatiques changeantes et de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, les personnes et les infrastructures. Définir des objectifs quantitatifs permettrait de mesurer les progrès réalisés dans l'adaptation au changement climatique et de s'assurer d'une gestion efficace des risques climatiques.

Actuellement, l'Agglomération dispose de données concernant l'exposition des individus aux risques naturels, et peut estimer les superficies des espaces verts. Elle ne dispose pas de données relatives au confort thermique. Dans le cadre de l'action 5 du PCAET, les îlots de chaleur urbains seront identifiés, ce qui constitue un indicateur essentiel de l'impact du changement climatique en milieu urbain. Aussi, l'Agglomération s'engage à initier une réflexion afin d'identifier des objectifs quantitatifs lors de l'évaluation à mi-parcours.

Précisions sur les secteurs de l'industrie et du tourisme :

La MRAe recommande également de proposer des orientations en faveur de la réduction des impacts liés au tourisme et à l'industrie.

Le PCAET a été élaboré en collaboration selon une démarche de co-construction et de validation à laquelle étaient conviés les acteurs du territoire. Comme l'a relevé à juste titre la MRAe, des actions sont mises en œuvre par ailleurs pour faire évoluer les secteurs économiques.

→ Ainsi plusieurs actions sont menées pour un tourisme durable telles que la formalisation d'une démarche RSE pour l'Office de Tourisme d'Alès, l'accompagnement et la sensibilisation des professionnels du tourisme et la mise en place d'un label « Engagé(e) tourisme durable ».

→ L'Agglomération se rapprochera de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et d'Alès Myriapolis pour identifier les actions entreprises en faveur de la transition de l'industrie.

A l'issue de ce travail de collecte, des éléments seront rajoutés sur le volet touristique et industriel : dans la fiche action 55 pour la transition de l'industrie / création de la fiche action 63bis pour le tourisme durable.

Précisions sur l'étude ZFE :

La MRAe rappelle que le PCAET doit comprendre un PAQA répondant aux exigences réglementaires de la Loi LOM. Ce plan pourra utilement regrouper l'ensemble des actions déjà prévues en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air puis s'intégrer au sein du plan d'action du PCAET.

Elle rappelle par ailleurs que l'étude d'opportunité de réalisation d'une ZFE-m doit être réalisée et intégrée dans le PCAET.

Conformément à la loi, une étude d'opportunité de réalisation d'une ZFE sera réalisée et intégrée au PCAET. Un PAQA sera réalisé en s'appuyant sur les actions de l'Axe 2 du PCAET autour de la qualité de l'air. Pour réaliser l'étude ZFE, Alès Agglomération sera accompagnée de l'ATMO Occitanie. Le calendrier prévisionnel de cette étude est le suivant : début du travail en janvier 2024, livrable de l'étude en juin 2024. Dans le PAQA, les fiches de l'axe 2 du PCAET seront intégrées en montrant comment les objectifs du PREPA pourront être atteints.

4- Synthèse des ajouts dans le PCAET suite à l'avis de la MRAe

Diagnostic :

- Présentation synthétique du territoire d'Alès Agglomération rajoutée en introduction du diagnostic.
- Une synthèse de la vulnérabilité de la forêt cévenole sur le territoire sera ajoutée au diagnostic (partie vulnérabilités climatiques).

Stratégie :

- En tête de la section III, un paragraphe rappelant les objectifs découlant des textes réglementaires et des documents de référence sera rajouté.
- De même, il sera ajouté un paragraphe justifiant le scénario intermédiaire retenu par l'Agglomération.
- L'Agglomération s'engage à initier une réflexion afin d'identifier des objectifs quantitatifs d'adaptation au changement climatique lors de l'évaluation à mi-parcours.

Plan d'actions :

- Les mesures ERC identifiées par l'évaluation environnementale stratégique seront intégrées dans les fiches actions correspondantes.
- Des éléments seront rajoutés sur le volet touristique et industriel dans des fiches actions (éléments ajoutés dans la fiche action 55 pour la transition de l'industrie / création de la fiche action 63bis pour le tourisme durable).
- Conformément à la loi, une étude d'opportunité de réalisation d'une ZFE sera réalisée et intégrée au PCAET. Alès Agglomération sera accompagnée de l'ATMO Occitanie pour réaliser cette étude. Un PAQA sera réalisé en s'appuyant sur les actions de l'Axe 2 du PCAET autour de la qualité de l'air.